

# Ordonnance Souveraine n° 1.594 du 20 mai 1934 rendant exécutoire une Convention internationale portant loi uniforme sur les lettres de change et billet à ordre

---

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	20 mai 1934
<i>Publication</i>	<a href="#">Journal de Monaco du 7 juin 1934</a> <sup>[1 p.3]</sup>
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Banque, finance et assurance ; Instruments de paiement et de crédit

---

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1934/05-20-1.594@1934.06.08>

**LEGIMONACO**

[www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc)

Une Convention Internationale portant Loi uniforme sur les Lettres de change et Billets à ordre (avec protocole et Annexes) ayant été signée à Genève le 7 juin 1930, entre les Plénipotentiaires du Président du Reich allemand, du Président Fédéral de la République d'Autriche, de Sa Majesté le Roi des Belges, du Président de la République des États-Unis du Brésil, du Président de la République de Colombie, de Sa Majesté le Roi du Danemark, du Président de la République de Pologne pour la Ville libre de Dantzig, du Président de la République de l'Equateur, de Sa Majesté le Roi d'Espagne du Président de la République de Finlande, du Président de la République française du Président de la République hellénique, de Son Altesse Sérénissime le Régent du Royaume de Hongrie, de Sa Majesté le Roi d'Italie, de Sa Majesté l'Empereur du Japon, de Son Altesse Royale la Grande Duchesse de Luxembourg, de Sa Majesté le Roi de Norvège, de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, du Président de la République du Pérou, du Président de la République de Pologne, du Président de la République portugaise, de Sa Majesté le Roi de Suède, du Conseil Fédéral Suisse, du Président de la République tchécoslovaque, du Président de la République turque, de Sa Majesté le Roi de Yougoslavie, et le Protocole portant adhésion de Notre Principauté ayant été signé au Secrétariat général de la Société des Nations à Genève, le 25 janvier 1934, la dite Convention, dont la teneur est ci-incluse, recevra sa pleine et entière exécution à dater de la promulgation de la présente Ordonnance.

## Notes

## Liens

1. Journal de Monaco du 7 juin 1934

<sup>^ [p.1]</sup> <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1934/Journal-3995>